

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-22 du 1er octobre 2026 relative aux droits d'inscription et frais de formation des formations initiales pour l'année universitaire 2027-2028

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le code de la concurrence, notamment son article L. 410-1,

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes,

Vu la délibération n° 2025-36 des 9 octobre et 11 décembre 2025 relative à la modulation des frais d'inscription du cursus d'ingénieur généraliste,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

DECIDE

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration fixe chaque année les frais de formation applicables aux formations initiales, en complément des droits d'inscription fixés par arrêté ministériel.

La grille applicable à l'année universitaire 2027-2028 est reconduite, à l'exception des étudiants européens ou assimilés inscrits en master. Ces étudiants acquittent aujourd'hui les seuls droits fixés par arrêté, soit 255 euros, pour une formation dont le coût complet hors recherche s'établit à 9 500 euros par étudiant et par an. Faute de modèle économique, le nombre d'étudiants européens accueillis est volontairement limité.

L'instauration de frais d'établissement d'un montant identique à celui appliqué aux étudiants hors Union européenne permet de développer cet accueil de manière soutenable. Les frais du cursus d'ingénieur généraliste demeurent modulés selon la délibération n° 2025-36.

Article 1 : grille applicable

Le Conseil d'Administration approuve la grille des droits d'inscription et des frais de formation applicable aux formations initiales pour l'année universitaire 2027-2028, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : masters européens ou assimilés

Les étudiants européens ou assimilés inscrits en première ou deuxième année de master, dont le cursus débute à compter du 1er septembre 2027, acquittent des frais d'établissement de 8 050 euros, portant le total des droits et frais à 8 305 euros.

Les redoublants européens dont le cursus a débuté à compter du 1er septembre 2027 acquittent des frais d'établissement de 50 euros, portant le total à 305 euros.

Article 3 : principe de neutralité

En cas d'évolution du montant des droits d'inscription fixés par arrêté, les frais d'établissement sont minorés à due concurrence, le montant total des droits et frais demeurant constant.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARD



Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-22

Grille des droits d'inscription et frais de formation — année universitaire 2027-2028

La grille récapitulative des droits d'inscription et des frais d'établissement applicables à l'ensemble des formations initiales pour l'année universitaire 2027-2028 est jointe à la présente délibération dans sa version arrêtée par la direction de la formation.

Modifications apportées par rapport à l'année universitaire précédente

Public concerné	Droits (arrêté)	Frais d'établissement	Total
Master 1 européen ou assimilé, cursus débuté à compter du 1er septembre 2027	255 €	8 050 €	8 305 €
Master 2 européen ou assimilé, cursus débuté à compter du 1er septembre 2027	255 €	8 050 €	8 305 €
Redoublant européen, cursus débuté à compter du 1er septembre 2027	255 €	50 €	305 €

Rappel des montants inchangés les plus directement comparables

Public concerné	Droits (arrêté)	Frais d'établissement	Total
Master 1 et master 2 internationaux	3 950 €	8 050 €	12 000 €
Master européen ou assimilé, cursus débuté avant le 1er septembre 2027	255 €	—	255 €
Doctorat	398 €	—	398 €
Bachelor of science in engineering hors Parcoursup	—	—	12 000 €
Cursus d'ingénieur généraliste	Frais modulés selon la délibération n° 2025-36		

Les montants réduits fixés par arrêté demeurent applicables. Le total peut être minoré par les bourses et aides octroyées par l'École.